

Gazette de l'Ontario Volume 156

Numéro 31 | 12 août 2023

La Gazette de l'Ontario est la publication officielle du gouvernement de l'Ontario; on y retrouve les décisions législatives, les proclamations de nouvelles lois, tous les règlements pris en vertu des lois de l'Ontario, ainsi que les avis que les ministères, les organismes gouvernementaux et les autres organisations doivent rendre publics.

Avis parlementaire

Rapports déclarant des députés élus

AVIS EST DONNÉ par les présentes de la réception des rapports déclarant les députés élus pour représenter les circonscriptions électorales indiquées ci-dessous à l'Assemblée législative de la Province de l'Ontario.

Kanata-Carleton
- Karen McCrimmon

Scarborough-Guildwood
- Andrea Hazell

Toronto, ON

Le 12 août 2023

Directeur général des élections
Greg Essensa

(156-G126F)

Proclamation

LOI DE 2020 SUR LA CONFIANCE ENVERS LES SERVICES IMMOBILIERS

Sur l'avis du Conseil exécutif de l'Ontario, nous fixons :

- (a) le 1^{er} décembre 2023 comme jour d'entrée en vigueur des dispositions suivantes de

la *Loi de 2020 sur la confiance envers les services immobiliers*, chap. 1, qui modifient la

- (b) *Loi de 2002 sur le courtage commercial et immobilier* :

art. 1, 2 (4), 4 (1), (2), 8, 10-13, 16 (1), (2), (4), 17 (2), (3), 18 (2), 19, 22 (1), 23, 25, 27-29, 31, 32 (1), (2), (5)-(8), (11), (14), (15).

le 1^{er} décembre 2023 comme jour d'entrée en vigueur de la disposition suivante de

- (c) la *Loi de 2020 sur la confiance envers les services immobiliers*, chap. 1, qui modifie la *Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette* :

art. 33.

le 1^{er} décembre 2023 comme jour d'entrée en vigueur de la disposition suivante de

- (d) la *Loi de 2020 sur la confiance envers les services immobiliers*, chap. 1, qui modifie la *Loi de 1999 sur le Tribunal d'appel en matière de permis* :

art. 34.

le 1^{er} décembre 2023 comme jour d'entrée en vigueur de la disposition suivante de

- (e) la *Loi de 2020 sur la confiance envers les services immobiliers*, chap. 1, qui modifie la *Loi ontarienne de 2009 sur la mobilité de la main-d'oeuvre* :

art. 35.

le 1^{er} décembre 2023 comme jour d'entrée en vigueur de la disposition suivante de

- (f) la *Loi de 2020 sur la confiance envers les services immobiliers*, chap. 1, qui modifie la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation* :

art. 36.

le 1^{er} décembre 2023 comme jour d'entrée en vigueur de la disposition suivante de

- (g) la *Loi de 2020 sur la confiance envers les services immobiliers*, chap. 1, qui modifie la *Loi de 1996 sur l'application de certaines lois traitant de sécurité et de services aux consommateurs* :

art. 37.

le 1^{er} décembre 2023 comme jour d'entrée en vigueur de la disposition suivante de

la *Loi de 2020 sur la confiance envers les services immobiliers*, chap. 1, qui modifie la *Loi de 1993 sur l'administration de la zone résidentielle des îles de Toronto* :

art. 38.

TÉMOIN:

L'HONORABLE

V. ELIZABETH DOWDESWELL

LIEUTENANTE-GOUVERNEURE DE NOTRE PROVINCE DE L'ONTARIO

FAIT à Toronto (Ontario) le 27 juillet 2023.

PAR ORDRE

Kaleed Rasheed

ministre des Services au public et aux entreprises

(156-G127F)

CHARLES TROIS, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

PROCLAMATION***LOI DE 2023 SUR L'AMÉLIORATION DES ÉCOLES ET DU RENDEMENT DES ÉLÈVES***

Sur l'avis du Conseil exécutif de l'Ontario, nous fixons :

le 28 juillet 2023 comme jour d'entrée en vigueur des dispositions suivantes de la *Loi de 2023 sur l'amélioration des écoles et du rendement des élèves*, chap. 11, qui modifient la *Loi sur l'éducation* :

Annexe 2, art. 5, 15 (4), 26, 27.

TÉMOIN:

L'HONORABLE

V. ELIZABETH DOWDESWELL

LIEUTENANTE-GOUVERNEURE DE NOTRE PROVINCE DE L'ONTARIO

FAIT à Toronto (Ontario) le 27 juillet 2023.

PAR ORDRE

Kaleed Rasheed
ministre des Services au public et aux entreprises

(156-G128F)

Avis du gouvernement — Autres

Commission de l'énergie de l'Ontario

Veillez noter que cet avis n'a pas été publié en français.

(156-G129)

(156-G130)

Demandes Présentées à la Législature — Projets de loi d'intérêt privé

AVIS AU PUBLIC

Les procédures et les frais relatifs à l'application de projets de loi d'intérêt privé sont établis par le Règlement de l'Assemblée législative. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web www.ola.org (<http://www.ola.org>) ou communiquer avec :

Direction des services de la procédure
Édifice Whitney, salle 1405
Toronto (Ontario) M7A 1A2
Téléphone : 416 325-3500 (Les appels à frais virés sont acceptés.)

L'examen des demandes de projets de loi d'intérêt privé reçues après le 1^{er} septembre peut être remis jusqu'à la première session ordinaire de l'année civile suivante.

Le Greffier de l'Assemblée législative
Trevor Day

(8699) T.F.N

Demandes au Parlement provincial

Veuillez noter que cet avis n'a pas été publié en français.

(156-P184) 29, 30, 31 and 32

(156-P192) 30, 31, 32 and 33

(156-P198) 32, 33, 34 and 35

Ventes de terrains par le shérif

EN VERTU D'UN BREF D'EXÉCUTION déposé auprès du shérif de la **VILLE DE TORONTO** daté du **NOVEMBRE 24, 2004** portant le numéro de dossier **04-0007932**, contre les biens meubles et immeubles, de **MICHAEL J. YUSKO**, débiteur, à la demande de **MBNA CANADA BANK** créancier(s), j'ai saisi les droits, titres, intérêts et droits de rachat de **MICHAEL J. YUSKO**, débiteur(s), à l'égard de LA TOTALITÉ ET CHACUNE DES PARTIES d'une certaine parcelle ou bande de terrain et bâtiments composée de : **PT LT 19-20 PL 713 PARKDALE AS IN CT808813; CITY OF TORONTO**

à l'adresse municipale suivante : **143 GARDEN AVENUE, TORONTO, ONTARIO, M6R 1H8**

Je procéderai à la vente de tous lesdits droits, titres, intérêts et droits de rachat de **MICHAEL J. YUSKO**, débiteur(s), à l'égard desdits biens-fonds et tenements décrits ci-dessus, dans le cadre d'une vente aux enchères publiques assujettie aux conditions énoncées ci-dessous, à/au 393 UNIVERSITY RUE, 6e étage, TORONTO, ONTARIO, M5E 1E6, le jeudi **14 SEPTEMBRE 2023, à 11 h 00**. (Inscription à partir de 9 h 30 – 10 h 30) (Inscription à partir de 9 h 30 – 10 h 30)

LA VENTE DES BIENS SUSMENTIONNÉS EST ASSUJETTIE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

L'acheteur assume la responsabilité des hypothèques, charges, privilèges, impôts impayés et de tout autres gage grevant le bien-fonds. Aucune déclaration n'est faite concernant le titre des bien-fonds ou toute autre question liée à l'intérêt qui sera vendu. La libre possession n'est pas comprise dans la vente du bien. Il sera de la responsabilité de

l'acheteur potentiel de vérifier ces questions.

CONDITIONS :

- Une avance de 10 % du prix demandé ou 5 000 \$, selon le montant le plus élevé,
- est exigible du soumissionnaire retenu au moment de la vente
- sera déduite du prix d'achat;
- n'est pas remboursable. Le non-respect de ces conditions par le soumissionnaire retenu risque de conduire à la confiscation de toute avance versée au moment de la vente ou par la suite.

Un délai de dix jours ouvrables suivant la date de la vente est prévu pour obtenir un financement et verser le solde dû au **393 UNIVERSITY AVENUE, 6th EME ETAGE TORONTO, ONTARIO, M5G 1E6**

Tous les paiements doivent être effectués en espèces ou par traite bancaire, chèque certifié ou mandat à l'ordre du ministre des Finances.

Un acte unilatéral sera remis par le shérif après le paiement satisfaisant du prix d'achat total.

Toute autre condition qui serait annoncée.

LA VENTE PEUT ÊTRE ANNULÉE PAR LE SHÉRIF SANS AUTRE PRÉAVIS TANT QUE LE SHÉRIF N'EST PAS SATISFAIT DU RESPECT DES CONDITIONS DE VENTE PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU.

Nota : nul employé du ministère du Procureur général ne peut acheter, directement ou indirectement des biens ou biens meubles, des biens-fonds ou des ténements mis en vente par un shérif dans le cadre d'une procédure juridique.

Date : 11 juillet 2023

MBNA Canada Bank v. Michael J. Yusko

Kessel Walker

Shérif

Bureau d'Application de Toronto, 393 University Rue 6 Eme Etage, Toronto, Ontario, M5G 1E6

(156-P199F)

EN VERTU D'UN BREF D'EXÉCUTION déposé auprès du shérif de la VILLE DE TORONTO daté du **OCTOBER 28, 2009** portant le numéro de dossier **09-0010433**, contre les biens meubles et immeubles, de **LOUIS J. BUTLER ALIAS LOUIS J.F. BUTLER ALIAS JOSEPH F. BUTLER A.K.A LOUIS BUTLER**, débiteur, à la demande de **BANK OF MONTREAL** créancier(s), j'ai saisi les droits, titres, intérêts et droits de rachat de **LOUIS J. BUTLER ALIAS LOUIS J.F. BUTLER ALIAS JOSEPH F. BUTLER ALIAS LOUIS BUTLER**, débiteur(s), à l'égard de LA TOTALITÉ ET CHACUNE DES PARTIES d'une certaine parcelle ou bande de terrain et bâtiments composée de : **PARCEL 58-1, SECTION M2016 LOT 58, PLAN 66M2016, SUBJ TO COVENANTS AS IN C31657** **SCARBOROUGH, CITY OF TORONTO**,

à l'adresse municipale suivante : **68 BELLROCK DRIVE, SCARBOROUGH, ONTARIO, M1V 3G6**

Je procéderai à la vente de tous lesdits droits, titres, intérêts et droits de rachat de **LOUIS J. BUTLER ALIAS LOUIS J.F. BUTLER ALIAS JOSEPH F. BUTLER ALIAS LOUIS BUTLER**, débiteur(s), à l'égard desdits biens-fonds et tenements décrits ci-dessus, dans le cadre d'une vente aux enchères publiques assujettie aux conditions énoncées ci-dessous, à/au 393 UNIVERSITY RUE, 6e étage, TORONTO, ONTARIO, M5E 1E6, le **jeudi 14 Septembre 2023, à 11 h 00**.
(Inscription à partir de 9 h 30 – 10 h 30) (Inscription à partir de 9 h 30 – 10 h 30)

LA VENTE DES BIENS SUSMENTIONNÉS EST ASSUJETTIE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

L'acheteur assume la responsabilité des hypothèques, charges, privilèges, impôts impayés et de tout autres gage grevant le bien-fonds. Aucune déclaration n'est faite concernant le titre des bien-fonds ou toute autre question liée à l'intérêt qui sera vendu. La libre possession n'est pas comprise dans la vente du bien. Il sera de la responsabilité de l'acheteur potentiel de vérifier ces questions.

CONDITIONS :

- Une avance de 10 % du prix demandé ou 5 000 \$, selon le montant le plus élevé,
- est exigible du soumissionnaire retenu au moment de la vente
- sera déduite du prix d'achat;
- n'est pas remboursable. Le non-respect de ces conditions par le soumissionnaire retenu risque de conduire à la confiscation de toute avance versée au moment de la vente ou par la suite.

Un délai de dix jours ouvrables suivant la date de la vente est prévu pour obtenir un financement et verser le solde dû au **393 UNIVERSITY AVENUE, 6EME ETAGE TORONTO, ONTARIO, M5G 1E6**

Tous les paiements doivent être effectués en espèces ou par traite bancaire, chèque certifié ou mandat à l'ordre du ministre des Finances.

Un acte unilatéral sera remis par le shérif après le paiement satisfaisant du prix d'achat total.

Toute autre condition qui serait annoncée.

LA VENTE PEUT ÊTRE ANNULÉE PAR LE SHÉRIF SANS AUTRE PRÉAVIS TANT QUE LE SHÉRIF N'EST PAS SATISFAIT DU RESPECT DES CONDITIONS DE VENTE PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU.

Nota : nul employé du ministère du Procureur général ne peut acheter, directement ou indirectement des biens ou biens meubles, des biens-fonds ou des ténements mis en vente par un shérif dans le cadre d'une procédure juridique.

Date : 21 juillet 2023

Bank of Montreal v. Louis J. Butler A.K.A Louis J.F. Butler A.K.A

Kessel Walker

Shérif

Bureau d'Application de Toronto, 393 University Rue 6 Eme Etage, Toronto, Ontario, M5G 1E6

(156-P200F)

EN VERTU D'UN BREF D'EXÉCUTION déposé auprès du shérif de la **VILLE DE TORONTO** daté du **AVRIL 10, 2012** portant le numéro de dossier **12-0002377**, contre les biens meubles et immeubles, de **RYAN SAMUELS-MCPHERSON ALIAS RYAN SAMUELS ALIAS RYAN MCPHERSON**, débiteur, à la demande de **THE TORONTO-DOMINION BANK** créancier(s), j'ai saisi les droits, titres, intérêts et droits de rachat de **RYAN SAMUELS-MCPHERSON ALIAS RYAN SAMUELS ALIAS RYAN MCPHERSON**, débiteur(s), à l'égard de LA TOTALITÉ ET CHACUNE DES PARTIES d'une certaine parcelle ou bande de terrain et bâtiments composée de :

**PCL 4-15 SEC 66M2328; PT BLK 4 PL 66M2328 TORONTO PTS 3, 11 & 22 66R18338; S/T PT
11 66R18338 IN FAVOUR OF PTS 2, 12 & 23 66R18338 AS IN E282001; T/W A ROW
DESIGNATED AS PT 12 PL 66R18338 FOR THE PURPOSES AS IN E282001; S/T A RIGHT AS IN
E282001; S/T E211352; TORONTO, CITY OF TORONTO,**

à l'adresse municipale suivante : 36 SUFI CRESCENT, NORTH YORK, ONTARIO, M4A 2X3

Je procéderai à la vente de tous lesdits droits, titres, intérêts et droits de rachat de **RYAN SAMUELS-MCPHERSON ALIAS RYAN SAMUELS ALIAS RYAN MCPHERSON**, débiteur(s), à l'égard desdits biens-fonds et ténements décrits ci-dessus, dans le cadre d'une vente aux enchères publiques assujettie aux conditions énoncées ci-dessous, à/au **393 UNIVERSITY RUE, 6e étage, TORONTO, ONTARIO, M5E 1E6, le jeudi 14 SEPTEMBRE 2023, à 11 h 00.** (Inscription à partir de 9 h 30 – 10 h 30) (Inscription à partir de 9 h 30 – 10 h 30)

LA VENTE DES BIENS SUSMENTIONNÉS EST ASSUJETTIE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

L'acheteur assume la responsabilité des hypothèques, charges, privilèges, impôts impayés et de tout autres gage grevant le bien-fonds. Aucune déclaration n'est faite concernant le titre des bien-fonds ou toute autre question liée à l'intérêt qui sera vendu. La libre possession n'est pas comprise dans la vente du bien. Il sera de la responsabilité de l'acheteur potentiel de vérifier ces questions.

CONDITIONS :

- Une avance de 10 % du prix demandé ou 5 000 \$, selon le montant le plus élevé,
- est exigible du soumissionnaire retenu au moment de la vente
- sera déduite du prix d'achat;
- n'est pas remboursable. Le non-respect de ces conditions par le soumissionnaire retenu risque de conduire à la confiscation de toute avance versée au moment de la vente ou par la suite.

Un délai de dix jours ouvrables suivant la date de la vente est prévu pour obtenir un financement et verser le solde dû au **393 UNIVERSITY AVENUE, TORONTO, 6th etage ONTARIO, M5G 1E6**

Tous les paiements doivent être effectués en espèces ou par traite bancaire, chèque certifié ou mandat à l'ordre du ministre des Finances.

Un acte unilatéral sera remis par le shérif après le paiement satisfaisant du prix d'achat total.

Toute autre condition qui serait annoncée.

LA VENTE PEUT ÊTRE ANNULÉE PAR LE SHÉRIF SANS AUTRE PRÉAVIS TANT QUE LE SHÉRIF N'EST PAS SATISFAIT DU RESPECT DES CONDITIONS DE VENTE PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU.

Nota : nul employé du ministère du Procureur général ne peut acheter, directement ou indirectement des biens ou biens meubles, des biens-fonds ou des ténements mis en vente par un shérif dans le cadre d'une procédure juridique.

Date : 19 juillet, 2023

The Toronto-Dominion Bank v. Ryan Samuels-Mcpherson A.K.A Ryan Samuels A.K.A Ryan
Mcpherson

Kessel Walker

Shérif

Bureau d'Application de Toronto, 393 University Rue 6 Eme Etage, Toronto, Ontario, M5G
1E6

(156-P201F)

EN VERTU D'UN BREF D'EXÉCUTION déposé auprès du shérif de la **VILLE DE TORONTO** daté du **17 OCTOBRE, 2012** portant le numéro de dossier **12-0006245**, contre les biens meubles et immeubles, de **of XIA LI XU ALIAS CAROLYN XIA LI XU ALIAS CAROLYN X XU**, débiteur, à la demande **de BANK OF CHINA** créancier(s), j'ai saisi les droits, titres, intérêts et droits de rachat de **XIA LI XU ALIAS CAROLYN XIA LI XU ALIAS CAROLYN X XU**, débiteur(s), à l'égard de LA TOTALITÉ ET CHACUNE DES PARTIES d'une certaine parcelle ou bande de terrain et bâtiments composée de : **UNIT 16, LEVEL 20, METRO TORONTO CONDOMINIUM PLAN NO. 1143 AND ITS APPURTENANT INTEREST. THE DESCRIPTION OF THE CONDOMINIUM PROPERTY IS; PT BLK 1, PLN 66M2175, DES. AS PTS 11 TO 35 (INCL) ON 66R17476. CITY OF SCARBOROUGH. S/T & T/W AS CREATED AND SET OUT IN SCHEDULE 'A' OF DECLARATION D542206 CITY OF TORONTO**

à l'adresse municipale suivante : **UNIT #2338, 68 CORPORATE DRIVE, SCARBOROUGH, ONTARIO, M1H 3H3**

Je procéderai à la vente de tous lesdits droits, titres, intérêts et droits de rachat de **XIA LI XU ALIAS CAROLYN XIA LI XU ALIAS CAROLYN X XU**, débiteur(s), à l'égard desdits biens-fonds et ténements décrits ci-dessus, dans le cadre d'une vente aux enchères publiques assujettie aux conditions énoncées ci-dessous, à/au **393 UNIVERSITY RUE, 6e étage, TORONTO, ONTARIO, M5E 1E6, le jeudi 14 SEPTEMBRE, 2023, à 11 h 00.** (Inscription à partir de 9 h 30 – 10 h 30) (Inscription à partir de 9 h 30 – 10 h 30)

LA VENTE DES BIENS SUSMENTIONNÉS EST ASSUJETTIE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

L'acheteur assume la responsabilité des hypothèques, charges, privilèges, impôts impayés et de tout autres gage grevant le bien-fonds. Aucune déclaration n'est faite concernant le titre des bien-fonds ou toute autre question liée à l'intérêt qui sera vendu. La libre possession n'est pas comprise dans la vente du bien. Il sera de la responsabilité de l'acheteur potentiel de vérifier ces questions.

CONDITIONS :

- Une avance de 10 % du prix demandé ou 5 000 \$, selon le montant le plus élevé,
- est exigible du soumissionnaire retenu au moment de la vente
- sera déduite du prix d'achat;
- n'est pas remboursable. Le non-respect de ces conditions par le soumissionnaire retenu risque de conduire à la confiscation de toute avance versée au moment de la vente ou par la suite.

Un délai de dix jours ouvrables suivant la date de la vente est prévu pour obtenir un financement et verser le solde dû au **393 UNIVERSITY AVENUE, 6TH EME ETAGE TORONTO, ONTARIO, M5G 1E6**

Tous les paiements doivent être effectués en espèces ou par traite bancaire, chèque certifié ou mandat à l'ordre du ministre des Finances.

Un acte unilatéral sera remis par le shérif après le paiement satisfaisant du prix d'achat total.

Toute autre condition qui serait annoncée.

LA VENTE PEUT ÊTRE ANNULÉE PAR LE SHÉRIF SANS AUTRE PRÉAVIS TANT QUE LE SHÉRIF N'EST

PAS SATISFAIT DU RESPECT DES CONDITIONS DE VENTE PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU.

Nota : nul employé du ministère du Procureur général ne peut acheter, directement ou indirectement des biens ou biens meubles, des biens-fonds ou des ténements mis en vente par un shérif dans le cadre d'une procédure juridique.

Date : 10 juillet, 2023

Bank of China v. Xia Li Xu A.K.A Carolyn Xia Li Xu A.K.A Carolyn X Xu

Kessel Walker

Shérif

Bureau d'Application de Toronto, 393 University Rue 6 Eme Etage, Toronto, Ontario, M5G
 1E6

(156-P202F)

EN VERTU D'UN BREF D'EXÉCUTION déposé auprès du shérif de la **VILLE DE TORONTO** daté **du**
JULY 04, 2014, portant le numéro de dossier **14-0004017**, contre les biens meubles et
 immeubles, de **NEVILLE HENRY A.K.A NEVILLE F. HENRY**, débiteur, à la demande de **THE**
TORONTO-FOMINION BANK, créancier(s), j'ai saisi les droits, titres, intérêts et droits de
 rachat de **NEVILLE HENRY A.K.A NEVILLE F. HENRY**, débiteur(s), à l'égard de LA TOTALITÉ ET
 CHACUNE DES PARTIES d'une certaine parcelle ou bande de terrain et bâtiments composée
 de : **UNIT 156, LEVEL 1, YORK CONDOMINIUM PLAN NO. 8 BLKS S, V & W PT BLK R PLAN**
7260, PTS 1 TO 13 66R4417 AS DESCRIBED IN SCHEDULE "A" OF DECLARATION B251547
AMENDED BY B685254; S/T AN EASMENT IN FAVOUR OF THE BELL TELEPHONE COMPANY OF
CANADA AND THE HYDRO-ELECTRIC COMMISSION OF THE TOWNSHIP OF ETOBICOKE OVER
THOSE PARTS OF THE COMMON ELEMENTS AS SHOWN ON BROKEN OUTLINE ON SAID YORK
CONDOMINIUM PLAN NO. 8 (RECENTLY PARTS 2, 4, 5, 7, 10, 11 & 13 ON PLAN-R-4417), AS
SET OUT IN 313205 ETOBICOKE, SEE B-251518; S/T AN EASEMENT IN FAVOUR OF THE
CORPORATION OF THE BOROUGH OF ETOBICOKE OVER THOSE PARTS OF THE COMMON
ELEMENTS AS SHOWN ON BROKEN OUTLINE ON THE SAID YORK CONDOMINIUM PLAN NO. 8
(RECENTLY PARTS 8 AND 9 ON PLAN R-4416), AS SET OUT IN 32868 ETOBICOKE, SEE
B-251519; ETOBICOKE, CITY OF TORONTO; SAVE AND EXCEPT PART 1 ON EXPROPRIATION
PLAN AT4913695. SUBJECT TO AN EASEMENT OVER PART 2 ON EXPROPRIATION PLAN
AT4913695 AS IN AT4913695

à l'adresse municipale suivante : 6462 FINCH AVENUE WEST, UNIT 156, NORTH YORK, ONTARIO, M2N 2J1

Je procéderai à la vente de tous lesdits droits, titres, intérêts et droits de rachat de **NEVILLE HENRY A.K.A NEVILLE F. HENRY**, débiteur(s), à l'égard desdits biens-fonds et ténements décrits ci-dessus, dans le cadre d'une vente aux enchères publiques assujettie aux conditions énoncées ci-dessous, à/au **393 UNIVERSITY RUE, 6e étage, TORONTO, ONTARIO, M5E 1E6, le jeudi 14 SEPTEMBRE 2023, à 11 h 00.** (Inscription à partir de 9 h 30 – 10 h 30) (Inscription à partir de 9 h 30 – 10 h 30)

LA VENTE DES BIENS SUSMENTIONNÉS EST ASSUJETTIE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

L'acheteur assume la responsabilité des hypothèques, charges, privilèges, impôts impayés et de tout autres gage grevant le bien-fonds. Aucune déclaration n'est faite concernant le titre des bien-fonds ou toute autre question liée à l'intérêt qui sera vendu. La libre possession n'est pas comprise dans la vente du bien. Il sera de la responsabilité de l'acheteur potentiel de vérifier ces questions.

CONDITIONS :

- Une avance de 10 % du prix demandé ou 5 000 \$, selon le montant le plus élevé,
- est exigible du soumissionnaire retenu au moment de la vente
- sera déduite du prix d'achat;
- n'est pas remboursable. Le non-respect de ces conditions par le soumissionnaire retenu risque de conduire à la confiscation de toute avance versée au moment de la vente ou par la suite.

Un délai de dix jours ouvrables suivant la date de la vente est prévu pour obtenir un financement et verser le solde dû au **393 UNIVERSITY AVENUE, TORONTO, ONTARIO, M5G 1E6**

Tous les paiements doivent être effectués en espèces ou par traite bancaire, chèque certifié ou mandat à l'ordre du ministre des Finances.

Un acte unilatéral sera remis par le shérif après le paiement satisfaisant du prix d'achat total.

Toute autre condition qui serait annoncée.

LA VENTE PEUT ÊTRE ANNULÉE PAR LE SHÉRIF SANS AUTRE PRÉAVIS TANT QUE LE SHÉRIF N'EST PAS SATISFAIT DU RESPECT DES CONDITIONS DE VENTE PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU.

Nota : nul employé du ministère du Procureur général ne peut acheter, directement ou indirectement des biens ou biens meubles, des biens-fonds ou des ténements mis en vente par un shérif dans le cadre d'une procédure juridique.

Date : 23 mai 2023

The Toronto-Dominion Bank v. Nevelle Henry A.K.A Neville F. Henry

Kessel Walker

Shérif

Bureau d'Application de Toronto, 393 University Rue 6 Eme Etage, Toronto, Ontario, M5G 1E6

(156-P203F)

EN VERTU D'UN BREF D'EXÉCUTION **déposé auprès du shérif de la VILLE DE TORONTO daté du JUNE 12, 2018** portant le numéro de dossier **18-0003230**, contre les biens meubles et immeubles, de **ARTHUR ALATCHATCHIAN AKA AURTHUR ALAJAJIAN**, débiteur, à la demande de **BANK OF MONTREAL**, créancier(s), j'ai saisi les droits, titres, intérêts et droits de rachat de **ALATCHATCHIAN AKA AURTHUR ALAJAJIAN**, débiteur(s), à l'égard de LA TOTALITÉ ET CHACUNE DES PARTIES d'une certaine parcelle ou bande de terrain et bâtiments composée de : **UNIT 15, LEVEL B, METROPOLITAN TORONTO CONDOMINIUM PLAN NUMBER 876; PT LTS 71 TO 75 PL D3; PTS 1, 4, TO 19 66R15741, AS FURTHER DESCRIBED IN SCHEDULE 'A' OF DECLARATION D169713 AMENDED BY D416626: TORONTO, CITY OF TORONTO,**

à l'adresse municipale suivante : **APT#3004, 1001 BAY STREET, TORONTO, ONTARIO, M5S 3A6**

Je procéderai à la vente de tous lesdits droits, titres, intérêts et droits de rachat de **ALATCHATCHIAN AKA AURTHUR ALAJAJIAN**, débiteur(s), à l'égard desdits biens-fonds et ténements décrits ci-dessus, dans le cadre d'une vente aux enchères publiques assujettie aux conditions énoncées ci-dessous, à/au **393 UNIVERSITY RUE, 6e étage, TORONTO, ONTARIO, M5E 1E6, le jeudi 14 SEPTEMBRE 2023, à 11 h 00.** (Inscription à partir de 9 h 30

– 10 h 30) (Inscription à partir de 9 h 30 – 10 h 30)

LA VENTE DES BIENS SUSMENTIONNÉS EST ASSUJETTIE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

L'acheteur assume la responsabilité des hypothèques, charges, privilèges, impôts impayés et de tout autres gage grevant le bien-fonds. Aucune déclaration n'est faite concernant le titre des bien-fonds ou toute autre question liée à l'intérêt qui sera vendu. La libre possession n'est pas comprise dans la vente du bien. Il sera de la responsabilité de l'acheteur potentiel de vérifier ces questions.

CONDITIONS :

- Une avance de 10 % du prix demandé ou 5 000 \$, selon le montant le plus élevé,
- est exigible du soumissionnaire retenu au moment de la vente
- sera déduite du prix d'achat;
- n'est pas remboursable. Le non-respect de ces conditions par le soumissionnaire retenu risque de conduire à la confiscation de toute avance versée au moment de la vente ou par la suite.

Un délai de dix jours ouvrables suivant la date de la vente est prévu pour obtenir un financement et verser le solde dû au **393 UNIVERSITY AVENUE, TORONTO, ONTARIO, M5G 1E6**

Tous les paiements doivent être effectués en espèces ou par traite bancaire, chèque certifié ou mandat à l'ordre du ministre des Finances.

Un acte unilatéral sera remis par le shérif après le paiement satisfaisant du prix d'achat total.

Toute autre condition qui serait annoncée.

LA VENTE PEUT ÊTRE ANNULÉE PAR LE SHÉRIF SANS AUTRE PRÉAVIS TANT QUE LE SHÉRIF N'EST PAS SATISFAIT DU RESPECT DES CONDITIONS DE VENTE PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU.

Nota : nul employé du ministère du Procureur général ne peut acheter, directement ou indirectement des biens ou biens meubles, des biens-fonds ou des ténements mis en vente par un shérif dans le cadre d'une procédure juridique.

Date : 25 mai 2023

Bank of Montreal v. Alatchatchian AKA Aurthur Alajajian

Kessel Walker

Shérif

Bureau d'Application de Toronto, 393 University Rue 6 Eme Etage, Toronto, Ontario, M5G
1E6

(156-P204F)

EN VERTU D'UN BREF D'EXÉCUTION déposé auprès du shérif de la **VILLE DE TORONTO** daté du
30 SEPTEMBRE, 2023 portant le numéro de dossier **20-0002724**, contre les biens meubles
et immeubles, de **WEN JING TAN**, débiteur, à la demande de **BANK OF CHINA** créancier(s),
j'ai saisi les droits, titres, intérêts et droits de rachat de **WEN JING TAN**, débiteur(s), à l'égard
de LA TOTALITÉ ET CHACUNE DES PARTIES d'une certaine parcelle ou bande de terrain et
bâtiments composée de : **UNIT 16, LEVEL 20, METRO TORONTO CONDOMINIUM PLAN NO.**
1143 AND ITS APPURTENANT INTEREST. THE DESCRIPTION OF THE CONDOMINIUM PROPERTY
IS; PT BLK 1, PLN 66M2175, DES. AS PTS 11 TO 35 (INCL) ON 66R17476. CITY OF
SCARBOROUGH. S/T & T/W AS CREATED AND SET OUT IN SCHEDULE 'A' OF DECLARATION
D542206 CITY OF TORONTO

à l'adresse municipale suivante : **UNIT #2338, 68 CORPORATE DRIVE, SCARBOROUGH,**
ONTARIO, M1H 3H3

Je procéderai à la vente de tous lesdits droits, titres, intérêts et droits de rachat de **WEN**
JING TAN, débiteur(s), à l'égard desdits biens-fonds et ténements décrits ci-dessus, dans le
cadre d'une vente aux enchères publiques assujettie aux conditions énoncées ci-dessous,
à/au **393 UNIVERSITY RUE, 6e étage, TORONTO, ONTARIO, M5E 1E6, le jeudi 14 SEPTEMBRE**
2023, à 11 h 00 (Inscription à partir de 9 h 30 – 10 h 30)

LA VENTE DES BIENS SUSMENTIONNÉS EST ASSUJETTIE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

L'acheteur assume la responsabilité des hypothèques, charges, privilèges, impôts impayés
et de tout autres gage grevant le bien-fonds. Aucune déclaration n'est faite concernant le
titre des bien-fonds ou toute autre question liée à l'intérêt qui sera vendu. La libre
possession n'est pas comprise dans la vente du bien. Il sera de la responsabilité de
l'acheteur potentiel de vérifier ces questions.

CONDITIONS :

- Une avance de 10 % du prix demandé ou 5 000 \$, selon le montant le plus élevé,
- est exigible du soumissionnaire retenu au moment de la vente
- sera déduite du prix d'achat;
- n'est pas remboursable. Le non-respect de ces conditions par le soumissionnaire retenu risque de conduire à la confiscation de toute avance versée au moment de la vente ou par la suite.

Un délai de dix jours ouvrables suivant la date de la vente est prévu pour obtenir un financement et verser le solde dû au **393 UNIVERSITY AVENUE, TORONTO, ONTARIO, M5G 1E6**

Tous les paiements doivent être effectués en espèces ou par traite bancaire, chèque certifié ou mandat à l'ordre du ministre des Finances.

Un acte unilatéral sera remis par le shérif après le paiement satisfaisant du prix d'achat total.

Toute autre condition qui serait annoncée.

LA VENTE PEUT ÊTRE ANNULÉE PAR LE SHÉRIF SANS AUTRE PRÉAVIS TANT QUE LE SHÉRIF N'EST PAS SATISFAIT DU RESPECT DES CONDITIONS DE VENTE PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU.

Nota : nul employé du ministère du Procureur général ne peut acheter, directement ou indirectement des biens ou biens meubles, des biens-fonds ou des ténements mis en vente par un shérif dans le cadre d'une procédure juridique.

Date : 25 mai 2023

Bank of China v. Wen Jing Tan

Kessel Walker

Shérif

Bureau d'Application de Toronto, 393 University Rue 6 Eme Etage, Toronto, Ontario, M5G 1E6

(156-P205F)

EN VERTU D'UN BREF D'EXÉCUTION **déposé auprès du shérif de la VILLE DE TORONTO daté du 14 JANVIER 2021 portant le numéro de dossier 21-0000110**, contre les biens meubles et immeubles, de **MARY ANN CELLO ALVAREZ ALIAS MARY ANN ALVAREZ ALIAS MARY ANN VIRAY ALIAS MARY ANN CELLON VIRAY, débiteur, à la demande de THE TORONTO-DOMINION BANK créancier(s)**, j'ai saisi les droits, titres, intérêts et droits de rachat de **MARY ANN CELLO ALVAREZ ALIAS MARY ANN ALVAREZ ALIAS MARY ANN VIRAY ALIAS MARY ANN CELLO VIRAY, débiteur(s)**, à l'égard de **LA TOTALITÉ ET CHACUNE DES PARTIES d'une certaine parcelle ou bande de terrain et bâtiments composée de : UNIT 6, LEVEL 5, YORK CONDOMINIUM PLAN NO. 445, PT LOTS 42 & 43, PLAN 3649 AS DESCRIBED IN SCHEDULE "A" OF DECLARATION B612619 TWP OF YORK/NORTH, CITY OF TORONTO**

à l'adresse municipale suivante : **1445 WILSON AVE, APT 506, NORTH YORK, ONTARIO, M3M 1J5**

Je procéderai à la vente de tous lesdits droits, titres, intérêts et droits de rachat de **MARY ANN CELLO ALVAREZ ALIAS MARY ANN ALVAREZ ALIAS MARY ANN VIRAY ALIAS MARY ANN CELLON VIRAY, débiteur(s)**, à l'égard desdits biens-fonds et ténements décrits ci-dessus, dans le cadre d'une vente aux enchères publiques assujettie aux conditions énoncées ci-dessous, à/au **393 UNIVERSITY RUE, 6e étage, TORONTO, ONTARIO, M5E 1E6**, le jeudi 14 SEPTEMBRE 2023, à 11 h 00

(Inscription à partir de 9 h 30 – 10 h 30)

LA VENTE DES BIENS SUSMENTIONNÉS EST ASSUJETTIE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

L'acheteur assume la responsabilité des hypothèques, charges, privilèges, impôts impayés et de tout autres gage grevant le bien-fonds. Aucune déclaration n'est faite concernant le titre des bien-fonds ou toute autre question liée à l'intérêt qui sera vendu. La libre possession n'est pas comprise dans la vente du bien. Il sera de la responsabilité de l'acheteur potentiel de vérifier ces questions.

CONDITIONS :

- Une avance de 10 % du prix demandé ou 5 000 \$, selon le montant le plus élevé,
- est exigible du soumissionnaire retenu au moment de la vente
- sera déduite du prix d'achat;
- n'est pas remboursable. Le non-respect de ces conditions par le soumissionnaire

retenu risque de conduire à la confiscation de toute avance versée au moment de la vente ou par la suite.

Un délai de dix jours ouvrables suivant la date de la vente est prévu pour obtenir un financement et verser le solde dû au **393 UNIVERSITY RUE, 6e etage, TORONTO, ONTARIO, M5G 1E6**

Tous les paiements doivent être effectués en espèces ou par traite bancaire, chèque certifié ou mandat à l'ordre du ministre des Finances.

Un acte unilatéral sera remis par le shérif après le paiement satisfaisant du prix d'achat total.

Toute autre condition qui serait annoncée.

LA VENTE PEUT ÊTRE ANNULÉE PAR LE SHÉRIF SANS AUTRE PRÉAVIS TANT QUE LE SHÉRIF N'EST PAS SATISFAIT DU RESPECT DES CONDITIONS DE VENTE PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU.

Nota : nul employé du ministère du Procureur général ne peut acheter, directement ou indirectement des biens ou biens meubles, des biens-fonds ou des ténements mis en vente par un shérif dans le cadre d'une procédure juridique.

Date : 19 juillet 2023

The Toronto-Dominion Bank v. Mary Ann Cello Alvarez A.K.A Mary Ann Alvarez A.K.A Mary Ann Viray A.K.A Mary Ann Cellon Viray

Kessel Walker

Shérif

Bureau d'Application de Toronto, 393 University Rue 6 Eme Etage, Toronto, Ontario, M5G 1E6

(156-P206F)

EN VERTU D'UN BREF D'EXÉCUTION déposé auprès du shérif de **Municipalité Régionale de York** la daté du 10 Juin 2022 portant le numéro de dossier 22-862, contre les biens meubles et immeubles, de Mary Chung, débiteur, à la demande de Royal Bank of Canada créancier(s), j'ai saisi les droits, titres, intérêts et droits de rachat de Mary Chung, débiteur(s), à l'égard de la totalité Unit 8, level 7, York Condominium Plan no.300; PTS BLK

E and BLK QQQ PL 7686; PTS LT 32 CON 1, PTS 16,19,20,21,22,23,24,25,30, & 31 66R5645, more fully described in schedule 'A' of declaration LB522385 as amended by LT28493, S/T LB529109, Town of Markham; **Municipalité Régionale de York** à l'adresse municipale suivante :

50 Inverlochy Blvd Suite 708, Markham, On L3T 4T6

Je procéderai à la vente de tous lesdits droits, titres, intérêts et droits de rachat de Mary Chung, débiteur(s), à l'égard desdits biens-fonds et ténements décrits ci-dessus, dans le cadre d'une vente aux enchères publiques assujettie aux conditions énoncées ci-dessous, à/au 50 Rue Eagle Ouest, 1^{er} Etage Newmarket, On L3Y 6B1. 905 853-4809 le 21 Septembre 2023 à 12h.

LA VENTE DES BIENS SUSMENTIONNÉS EST ASSUJETTIE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

L'acheteur assume la responsabilité des hypothèques, charges, privilèges, impôts impayés et de tout autres gage grevant le bien-fonds. Aucune déclaration n'est faite concernant le titre des bien-fonds ou toute autre question liée à l'intérêt qui sera vendu. La libre possession n'est pas comprise dans la vente du bien. Il sera de la responsabilité de l'acheteur potentiel de vérifier ces questions.

CONDITIONS :

- Une avance de 10 % du prix demandé ou 5 000 \$, selon le montant le plus élevé,
- est exigible du soumissionnaire retenu au moment de la vente
- sera déduite du prix d'achat;
- n'est pas remboursable. Le non-respect de ces conditions par le soumissionnaire retenu risque de conduire à la confiscation de toute avance versée au moment de la vente ou par la suite.

Un délai de dix jours ouvrables suivant la date de la vente est prévu pour obtenir un financement et verser le solde dû au 50 Rue Eagle Ouest, 1^{er} Etage Newmarket, On L3Y 6B1.

Tous les paiements doivent être effectués en espèces ou par traite bancaire, chèque certifié ou mandat à l'ordre du ministre des Finances.

Un acte unilatéral sera remis par le shérif après le paiement satisfaisant du prix d'achat

total.

Toute autre condition qui serait annoncée.

LA VENTE PEUT ÊTRE ANNULÉE PAR LE SHÉRIF SANS AUTRE PRÉAVIS TANT QUE LE SHÉRIF N'EST PAS SATISFAIT DU RESPECT DES CONDITIONS DE VENTE PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU.

Nota : nul employé du ministère du Procureur général ne peut acheter, directement ou indirectement des biens ou biens meubles, des biens-fonds ou des ténements mis en vente par un shérif dans le cadre d'une procédure juridique.

Date : 25 juillet 2023

Royal Bank of Canada v. Mary Chung

Sherif de la Municipalité Régionale de York

50 Rue Eagle Ouest, Newmarket, ON L3Y 6B1 905 853-4809

Numero de fiche 22-862

(156-P207F)

EN VERTU D'UN BREF D'EXÉCUTION déposé auprès du shérif de **Municipalité Régionale de York** la daté du 28 decembre 2022 portant le numéro de dossier 22-2028, contre les biens meubles et immeubles, de lo Kei Principiano Cheong, débiteur, à la demande de Bank of Montreal créancier(s), j'ai saisi les droits, titres, intérêts et droits de rachat de lo Kei Principiano, Cheong débiteur(s), à l'égard de la totalité; LOT 52,PLAN 65M4479 S/T Ease as in YR1004725,subject to an easement ingross over PT 13,PL 65R36105 as in YR2419715; subject to an easement for entry as in YR2482436 Markham; Town of Markham **Municipalité Régionale de York** à l'adresse municipale suivante :

29 Berryman Lane Markham, On L6B 1M6

Je procéderai à la vente de tous lesdits droits, titres, intérêts et droits de rachat de lo Kei Principiano Cheong., débiteur(s), à l'égard desdits biens-fonds et ténements décrits ci-dessus, dans le cadre d'une vente aux enchères publiques assujettie aux conditions énoncées ci-dessous, à/au 50 Rue Eagle Ouest, 1^{er} Etage Newmarket, On L3Y 6B1. 905 853-4809 le 21 Septembre 2023 a 12h.

LA VENTE DES BIENS SUSMENTIONNÉS EST ASSUJETTIE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

L'acheteur assume la responsabilité des hypothèques, charges, privilèges, impôts impayés et de tout autres gage grevant le bien-fonds. Aucune déclaration n'est faite concernant le titre des bien-fonds ou toute autre question liée à l'intérêt qui sera vendu. La libre possession n'est pas comprise dans la vente du bien. Il sera de la responsabilité de l'acheteur potentiel de vérifier ces questions.

CONDITIONS :

- Une avance de 10 % du prix demandé ou 5 000 \$, selon le montant le plus élevé,
- est exigible du soumissionnaire retenu au moment de la vente
- sera déduite du prix d'achat;
- n'est pas remboursable. Le non-respect de ces conditions par le soumissionnaire retenu risque de conduire à la confiscation de toute avance versée au moment de la vente ou par la suite.

Un délai de dix jours ouvrables suivant la date de la vente est prévu pour obtenir un financement et verser le solde dû au 50 Rue Eagle Ouest, 1^{er} Etage Newmarket, On L3Y 6B1.

Tous les paiements doivent être effectués en espèces ou par traite bancaire, chèque certifié ou mandat à l'ordre du ministre des Finances.

Un acte unilatéral sera remis par le shérif après le paiement satisfaisant du prix d'achat total.

Toute autre condition qui serait annoncée.

LA VENTE PEUT ÊTRE ANNULÉE PAR LE SHÉRIF SANS AUTRE PRÉAVIS TANT QUE LE SHÉRIF N'EST PAS SATISFAIT DU RESPECT DES CONDITIONS DE VENTE PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU.

Nota : nul employé du ministère du Procureur général ne peut acheter, directement ou indirectement des biens ou biens meubles, des biens-fonds ou des ténements mis en vente par un shérif dans le cadre d'une procédure juridique.

Date : 25 juillet 2023

Bank of Montreal v. Io Kei Principiano Cheong

Sherif de la Municipalité Régionale de York

50 Rue Eagle Ouest, Newmarket, On L3Y 6B1 905 853-4809

Numero de fiche 22-2028

(156-P208F)

EN VERTU D'UN BREF D'EXÉCUTION déposé auprès du shérif de **Municipalité Régionale de York** la daté du 29 August 2016 portant le numéro de dossier 16-2012, contre les biens meubles et immeubles, de Franco DeLuca aka Frank De Luca, débiteur, à la demande de Toronto Dominion Bank créancier(s), j'ai saisi les droits, titres, intérêts et droits de rachat de Franco De Luca et al., débiteur(s), à l'égard de la totalité PCL 139-1, SEC M2014; LT 139 PL M2014; S/T LT71983;Vaughan; City of Vaughan, **Municipalité Régionale de York** à l'adresse municipale suivante :

49 Thistle Ridge Drive Woodbridge, On L4L 3K3

Je procéderai à la vente de tous lesdits droits, titres, intérêts et droits de rachat de Franco Deluca et al., débiteur(s), à l'égard desdits biens-fonds et tenements décrits ci-dessus, dans le cadre d'une vente aux enchères publiques assujettie aux conditions énoncées ci-dessous, à/au 50 Rue Eagle Ouest, 1^{er} Etage Newmarket, On L3Y 6B1. 905 853-4809 le 21 Septembre 2023 à 12h.

LA VENTE DES BIENS SUSMENTIONNÉS EST ASSUJETTIE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

L'acheteur assume la responsabilité des hypothèques, charges, privilèges, impôts impayés et de tout autres gage grevant le bien-fonds. Aucune déclaration n'est faite concernant le titre des bien-fonds ou toute autre question liée à l'intérêt qui sera vendu. La libre possession n'est pas comprise dans la vente du bien. Il sera de la responsabilité de l'acheteur potentiel de vérifier ces questions.

CONDITIONS :

- Une avance de 10 % du prix demandé ou 5 000 \$, selon le montant le plus élevé,
- est exigible du soumissionnaire retenu au moment de la vente
- sera déduite du prix d'achat;

- n'est pas remboursable. Le non-respect de ces conditions par le soumissionnaire retenu risque de conduire à la confiscation de toute avance versée au moment de la vente ou par la suite.

Un délai de dix jours ouvrables suivant la date de la vente est prévu pour obtenir un financement et verser le solde dû au 50 Rue Eagle Ouest, 1^{er} Etage Newmarket, On L3Y 6B1.

Tous les paiements doivent être effectués en espèces ou par traite bancaire, chèque certifié ou mandat à l'ordre du ministre des Finances.

Un acte unilatéral sera remis par le shérif après le paiement satisfaisant du prix d'achat total.

Toute autre condition qui serait annoncée.

LA VENTE PEUT ÊTRE ANNULÉE PAR LE SHÉRIF SANS AUTRE PRÉAVIS TANT QUE LE SHÉRIF N'EST PAS SATISFAIT DU RESPECT DES CONDITIONS DE VENTE PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU.

Nota : nul employé du ministère du Procureur général ne peut acheter, directement ou indirectement des biens ou biens meubles, des biens-fonds ou des ténements mis en vente par un shérif dans le cadre d'une procédure juridique.

Date :25 juillet 2023

Toronto-Dominion Bank v. Franco Deluca aka Frank De Luca

Sherif de la Municipalité Régionale de York

50 Rue Eagle Ouest, Newmarket, ON L3Y 6B1 905 853-4809

Numero de fiche 16-2012

(156-P209F)

EN VERTU D'UN BREF D'EXÉCUTION déposé auprès du shérif de **Municipalité Régionale de York** la daté du 06 Sept 2017 portant le numéro de dossier 15-1850, contre les biens meubles et immeubles, de Sivakumar Nadarajah, débiteur, à la demande de Toronto Dominion Bank créancier(s), j'ai saisi les droits, titres, intérêts et droits de rachat de Francesco Conforti et al., débiteur(s), à l'égard de la totalité Markham; **Municipalité**

Régionale de York à l'adresse municipale suivante : PT BLK 2, PL 65M3249, PT 23, PL 65R20773; MARKHAM, T/W ease over PT BLK 2, PL 65M3249 over PT 22, PL 65R20773, as in LT1333198, Town in Markham Municipalité Régionale De York (NO.65) à l'adresse municipale suivante

173 Roxbury Street Markham, On L3S 3T5

Je procéderai à la vente de tous lesdits droits, titres, intérêts et droits de rachat de Sivakumar Nadarajah., débiteur(s), à l'égard desdits biens-fonds et tenements décrits ci-dessus, dans le cadre d'une vente aux enchères publiques assujettie aux conditions énoncées ci-dessous, à/au 50 Rue Eagle Ouest, 1^{er} Etage Newmarket, On L3Y 6B1. 905 853-4809 le 21 Septembre 2023 à 12h.

LA VENTE DES BIENS SUSMENTIONNÉS EST ASSUJETTIE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

L'acheteur assume la responsabilité des hypothèques, charges, privilèges, impôts impayés et de tout autres gage grevant le bien-fonds. Aucune déclaration n'est faite concernant le titre des bien-fonds ou toute autre question liée à l'intérêt qui sera vendu. La libre possession n'est pas comprise dans la vente du bien. Il sera de la responsabilité de l'acheteur potentiel de vérifier ces questions.

CONDITIONS :

- Une avance de 10 % du prix demandé ou 5 000 \$, selon le montant le plus élevé,
- est exigible du soumissionnaire retenu au moment de la vente
- sera déduite du prix d'achat;
- n'est pas remboursable. Le non-respect de ces conditions par le soumissionnaire retenu risque de conduire à la confiscation de toute avance versée au moment de la vente ou par la suite.

Un délai de dix jours ouvrables suivant la date de la vente est prévu pour obtenir un financement et verser le solde dû au 50 Rue Eagle Ouest, 1^{er} Etage Newmarket, On L3Y 6B1.

Tous les paiements doivent être effectués en espèces ou par traite bancaire, chèque certifié ou mandat à l'ordre du ministre des Finances.

Un acte unilatéral sera remis par le shérif après le paiement satisfaisant du prix d'achat

total.

Toute autre condition qui serait annoncée.

LA VENTE PEUT ÊTRE ANNULÉE PAR LE SHÉRIF SANS AUTRE PRÉAVIS TANT QUE LE SHÉRIF N'EST PAS SATISFAIT DU RESPECT DES CONDITIONS DE VENTE PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU.

Nota : nul employé du ministère du Procureur général ne peut acheter, directement ou indirectement des biens ou biens meubles, des biens-fonds ou des ténements mis en vente par un shérif dans le cadre d'une procédure juridique.

Date : 26 juillet 2023

Toronto-Dominion Bank v. Sivakumar Nadarajah

Sherif de la Municipalité Régionale de York

50 Rue Eagle Ouest, Newmarket, ON L3Y 6B1 905 853-4809

Numero de fiche 15-1850

(156-P210F)

EN VERTU D'UN BREF D'EXÉCUTION déposé auprès du shérif de **Municipalité Régionale de York** la daté du 2 Junio 2016 portant le numéro de dossier 16-1263, contre les biens meubles et immeubles, de Tat Ming Pau, débiteur, à la demande de Toronto Dominion Bank créancier(s), j'ai saisi les droits, titres, intérêts et droits de rachat de Tat Ming Pau., débiteur(s), à l'égard de la totalité Unit 11, level B, York region condominium Plan No. 938 and its appurtenant interest. Description of condominium property is BLK 8 PL 65M3205, Richmond Hill, as more particularly set out in schedule "A" of declaration LT1528251 Richmond Hill; Municipalité Régionale de **York** à l'adresse municipale suivante :

3 Ellesmere Street, Suite 715 Richmond Hill, On L4B 4N2

Je procéderai à la vente de tous lesdits droits, titres, intérêts et droits de rachat de Tat Ming Pau., débiteur(s), à l'égard desdits biens-fonds et ténements décrits ci-dessus, dans le cadre d'une vente aux enchères publiques assujettie aux conditions énoncées ci-dessous, à/au 50 Rue Eagle Ouest, 1^{er} Etage Newmarket, On L3Y 6B1. 905 853-4809 le 21 Settembre 2023 a 12h.

LA VENTE DES BIENS SUSMENTIONNÉS EST ASSUJETTIE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

L'acheteur assume la responsabilité des hypothèques, charges, privilèges, impôts impayés et de tout autres gage grevant le bien-fonds. Aucune déclaration n'est faite concernant le titre des bien-fonds ou toute autre question liée à l'intérêt qui sera vendu. La libre possession n'est pas comprise dans la vente du bien. Il sera de la responsabilité de l'acheteur potentiel de vérifier ces questions.

CONDITIONS :

- Une avance de 10 % du prix demandé ou 5 000 \$, selon le montant le plus élevé,
- est exigible du soumissionnaire retenu au moment de la vente
- sera déduite du prix d'achat;
- n'est pas remboursable. Le non-respect de ces conditions par le soumissionnaire retenu risque de conduire à la confiscation de toute avance versée au moment de la vente ou par la suite.

Un délai de dix jours ouvrables suivant la date de la vente est prévu pour obtenir un financement et verser le solde dû au 50 Rue Eagle Ouest, 1^{er} Etage Newmarket, On L3Y 6B1.

Tous les paiements doivent être effectués en espèces ou par traite bancaire, chèque certifié ou mandat à l'ordre du ministre des Finances.

Un acte unilatéral sera remis par le shérif après le paiement satisfaisant du prix d'achat total.

Toute autre condition qui serait annoncée.

LA VENTE PEUT ÊTRE ANNULÉE PAR LE SHÉRIF SANS AUTRE PRÉAVIS TANT QUE LE SHÉRIF N'EST PAS SATISFAIT DU RESPECT DES CONDITIONS DE VENTE PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU.

Nota : nul employé du ministère du Procureur général ne peut acheter, directement ou indirectement des biens ou biens meubles, des biens-fonds ou des ténements mis en vente par un shérif dans le cadre d'une procédure juridique.

Date : 25 juillet 2023

Toronto-Dominion Bank v. Tat Ming Pau

Sherif de la Municipalité Régionale de York

50 Rue Eagle Ouest, Newmarket, ON L3Y 6B1 905 853-4809

Numero de fiche 16-1263

(156-P211F)

EN VERTU D'UN BREF D'EXÉCUTION déposé auprès du shérif de Municipalité Régionale de York la daté du 9 Octobre 2019 portant le numéro de dossier 19-2322, contre les biens meubles et immeubles, de *Rizwan Vohra aka Rizwan Daud Vohra aka Rizwon Vohra*, débiteur, à la demande de Toronto Dominion Bank créancier(s), j'ai saisi les droits, titres, intérêts et droits de rachat de Rizwan Vohra et al., débiteur(s), à l'égard de la LOT 22, PLAN 65M3908, MARKHAM, S/T EASEMENT FOR ENTRY AS IN YR1180959; Markham; **Town** of Markham, Municipalité Régionale de York à l'adresse municipale suivante :

15 Malborough Rd Markham, On L6B 0E9

Je procéderai à la vente de tous lesdits droits, titres, intérêts et droits de rachat de Rizwan Vohra et al., débiteur(s), à l'égard desdits biens-fonds et ténements décrits ci-dessus, dans le cadre d'une vente aux enchères publiques assujettie aux conditions énoncées ci-dessous, à/au 50 Rue Eagle Ouest, 1^{er} Etage Newmarket, On L3Y 6B1. 905 853-4809 le 21 Septembre 2023 à 12h.

LA VENTE DES BIENS SUSMENTIONNÉS EST ASSUJETTIE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

L'acheteur assume la responsabilité des hypothèques, charges, privilèges, impôts impayés et de tout autres gage grevant le bien-fonds. Aucune déclaration n'est faite concernant le titre des bien-fonds ou toute autre question liée à l'intérêt qui sera vendu. La libre possession n'est pas comprise dans la vente du bien. Il sera de la responsabilité de l'acheteur potentiel de vérifier ces questions.

CONDITIONS :

- Une avance de 10 % du prix demandé ou 5 000 \$, selon le montant le plus élevé,
- est exigible du soumissionnaire retenu au moment de la vente
- sera déduite du prix d'achat;

- n'est pas remboursable. Le non-respect de ces conditions par le soumissionnaire retenu risque de conduire à la confiscation de toute avance versée au moment de la vente ou par la suite.

Un délai de dix jours ouvrables suivant la date de la vente est prévu pour obtenir un financement et verser le solde dû au 50 Rue Eagle Ouest, 1^{er} Etage Newmarket, On L3Y 6B1.

Tous les paiements doivent être effectués en espèces ou par traite bancaire, chèque certifié ou mandat à l'ordre du ministre des Finances.

Un acte unilatéral sera remis par le shérif après le paiement satisfaisant du prix d'achat total.

Toute autre condition qui serait annoncée.

LA VENTE PEUT ÊTRE ANNULÉE PAR LE SHÉRIF SANS AUTRE PRÉAVIS TANT QUE LE SHÉRIF N'EST PAS SATISFAIT DU RESPECT DES CONDITIONS DE VENTE PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU.

Nota : nul employé du ministère du Procureur général ne peut acheter, directement ou indirectement des biens ou biens meubles, des biens-fonds ou des ténements mis en vente par un shérif dans le cadre d'une procédure juridique.

Date : 25 juillet 2023

Toronto-Dominion Bank v. Rizwan Vohra et al

Sherif de la Municipalité Régionale de York
50 Rue Eagle Ouest, Newmarket, On L3Y 6B1
Numero de fiche 19-2322

(156-P212F)

Ventes de terrains par appel d'offres pour arriéré d'impôt

Veuillez noter que cet avis n'a pas été publié en français.

(156-P213)

(156-P214)

(156-P215)

(156-P216)

(156-P217)

(156-P218)

(156-P219)

Règlements publiés en application de la partie III (Règlements) de la *Loi de 2006 sur la législation*

2023—08—12

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 196/23 pris en vertu de la *LOI DE 1991 SUR LES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS*

Règl. de l'Ont. 196/23 : EXEMPTION-TITRES RÉSERVÉS ([https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/
r23196](https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r23196))

INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS (LOI DE 1991 SUR LES)

règlement déposé le 24 juillet 2023

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 197/23 pris en vertu de la *LOI DE 1991 SUR LES MÉDECINS*

Règl. de l'Ont. 197/23 : EXEMPTION-TITRES RÉSERVÉS ([https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/
r23197](https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r23197))

MÉDECINS (LOI DE 1991 SUR LES)

règlement déposé le 24 juillet 2023

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 198/23 pris en vertu de la LOI DE 1991 SUR LES TECHNOLOGISTES DE LABORATOIRE MÉDICAL

Règl. de l'Ont. 198/23 : EXEMPTION-TITRES RÉSERVÉS (https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r23198)

TECHNOLOGISTES DE LABORATOIRE MÉDICAL (LOI DE 1991 SUR LES)

règlement déposé le 24 juillet 2023

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 199/23 pris en vertu de la LOI DE 1991 SUR LES THÉRAPEUTES RESPIRATOIRES

Règl. de l'Ont. 199/23 : EXEMPTION-TITRES RÉSERVÉS (https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r23199)

THÉRAPEUTES RESPIRATOIRES (LOI DE 1991 SUR LES)

règlement déposé le 24 juillet 2023

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 200/23 pris en vertu de la LOI DE 1991 SUR LES PROFESSIONS DE LA SANTÉ RÉGLEMENTÉES

Règl. de l'Ont. 200/23 : ACTES AUTORISÉS (https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r23200)

PROFESSIONS DE LA SANTÉ RÉGLEMENTÉES (LOI DE 1991 SUR LES)

règlement déposé le 24 juillet 2023

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 201/23 pris en vertu de la LOI DE 1991 SUR LES PROFESSIONS DE LA SANTÉ RÉGLEMENTÉES

Règl. de l'Ont. 201/23 : EMPLOI DU TITRE DE MÉDECIN (https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r23201)

PROFESSIONS DE LA SANTÉ RÉGLEMENTÉES (LOI DE 1991 SUR LES)

règlement déposé le 24 juillet 2023

***RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 202/23 pris en vertu de la LOI DE 2021 SUR LE
REDRESSEMENT DES SOINS DE LONGUE DURÉE***

Règl. de l'Ont. 202/23 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES (https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/
r23202)

REDRESSEMENT DES SOINS DE LONGUE DURÉE (LOI DE 2021 SUR LE)

règlement déposé le 24 juillet 2023

***RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 203/23 pris en vertu de la LOI SUR LA
PROTECTION CONTRE LES RAYONS X***

Règl. de l'Ont. 203/23 : CODE DE SÉCURITÉ RADIOLOGIQUE (https://www.ontario.ca/fr/lois/
reglement/r23203)

PROTECTION CONTRE LES RAYONS X (LOI SUR LA)

règlement déposé le 24 juillet 2023

***RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 204/23 pris en vertu de la LOI DE 2010 SUR LA
SÉCURITÉ ET LA SENSIBILISATION EN MATIÈRE DE STUPÉFIANTS***

Règl. de l'Ont. 204/23 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES (https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/
r23204)

SÉCURITÉ ET LA SENSIBILISATION EN MATIÈRE DE STUPÉFIANTS (LOI DE 2010 SUR LA)

règlement déposé le 24 juillet 2023

***RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 205/23 pris en vertu de la LOI SUR LA
PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA SANTÉ***

Règl. de l'Ont. 205/23 : RAPPORTS (https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r23205)

PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA SANTÉ (LOI SUR LA)

règlement déposé le 24 juillet 2023

***RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 206/23 pris en vertu de la LOI SUR LES
HÔPITAUX PUBLICS***

Règl. de l'Ont. 206/23 : GESTION HOSPITALIÈRE (https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/
r23206)

HÔPITAUX PUBLICS (LOI SUR LES)

règlement déposé le 24 juillet 2023

***RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 207/23 pris en vertu de la LOI AUTORISANT DES
LABORATOIRES MÉDICAUX ET DES CENTRES DE PRÉLÈVEMENT***

Règl. de l'Ont. 207/23 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES (https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/
r23207)

LABORATOIRES MÉDICAUX ET DES CENTRES DE PRÉLÈVEMENT (LOI AUTORISANT DES)

règlement déposé le 24 juillet 2023

***RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 209/23 pris en vertu de la LOI SUR
L'ASSURANCE-SANTÉ***

Règl. de l'Ont. 209/23 : FRAUDE DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ (https://www.ontario.ca/fr/lois/
reglement/r23209)

ASSURANCE-SANTÉ (LOI SUR L')

règlement déposé le 24 juillet 2023

***RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 210/23 pris en vertu de la LOI DE 2004 SUR
L'ENGAGEMENT D'ASSURER L'AVENIR DE L'ASSURANCE-SANTÉ***

Règl. de l'Ont. 210/23 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES (https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/
r23210)

ENGAGEMENT D'ASSURER L'AVENIR DE L'ASSURANCE-SANTÉ (LOI DE 2004 SUR L')

règlement déposé le 24 juillet 2023

***RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 211/23 pris en vertu de la LOI DE 2004 SUR
L'ENGAGEMENT D'ASSURER L'AVENIR DE L'ASSURANCE-SANTÉ***

Règl. de l'Ont. 211/23 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES (https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/
r23211)

ENGAGEMENT D'ASSURER L'AVENIR DE L'ASSURANCE-SANTÉ (LOI DE 2004 SUR L')

règlement déposé le 24 juillet 2023

***RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 212/23 pris en vertu de la LOI DE 1991 SUR LES
COTISATIONS DE L'ONTARIO MEDICAL ASSOCIATION***

Règl. de l'Ont. 212/23 : PERSONNES PRESCRITES (https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/
r23212)

COTISATIONS DE L'ONTARIO MEDICAL ASSOCIATION (LOI DE 1991 SUR LES)

règlement déposé le 24 juillet 2023

***RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 213/23 pris en vertu de la LOI SUR LE DON DE
VIE***

Règl. de l'Ont. 213/23 : MÉDECINS (https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r23213)

DON DE VIE (LOI SUR LE)

règlement déposé le 24 juillet 2023

***RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 214/23 pris en vertu de la LOI SUR L'ACCÈS À
L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE***

Règl. de l'Ont. 214/23 : INTÉGRATION DES DONNÉES (https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/
r23214)

ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE (LOI SUR L')

règlement déposé le 24 juillet 2023

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 215/23 pris en vertu de la LOI DE 2023 SUR LES CENTRES DE SERVICES DE SANTÉ COMMUNAUTAIRES INTÉGRÉS

Règl. de l'Ont. 215/23 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES (https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r23215)

LOI DE 2023 SUR LES CENTRES DE SERVICES DE SANTÉ COMMUNAUTAIRES INTÉGRÉS

règlement déposé le 24 juillet 2023

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 216/23 pris en vertu de la LOI DE 1991 SUR LES PROFESSIONS DE LA SANTÉ RÉGLEMENTÉES

Règl. de l'Ont. 216/23 : ACTES AUTORISÉS (https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r23216)

PROFESSIONS DE LA SANTÉ RÉGLEMENTÉES (LOI DE 1991 SUR LES)

règlement déposé le 24 juillet 2023

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 217/23 pris en vertu de la LOI DE 2004 SUR L'ENGAGEMENT D'ASSURER L'AVENIR DE L'ASSURANCE-SANTÉ

Règl. de l'Ont. 217/23 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES (https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r23217)

ENGAGEMENT D'ASSURER L'AVENIR DE L'ASSURANCE-SANTÉ (LOI DE 2004 SUR L')

règlement déposé le 24 juillet 2023

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 219/23 pris en vertu de la LOI DE 2017 FAVORISANT UN ONTARIO SANS FUMÉE

Règl. de l'Ont. 219/23 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES (https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r23219)

ONTARIO SANS FUMÉE (LOI DE 2017 FAVORISANT UN)

règlement déposé le 24 juillet 2023

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 221/23 pris en vertu de la LOI DE 2002 SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Règl. de l'Ont. 221/23 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES (https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r23221)

PROTECTION DU CONSOMMATEUR (LOI DE 2002 SUR LA)

règlement déposé le 24 juillet 2023

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 222/23 pris en vertu du CODE DE LA ROUTE

Règl. de l'Ont. 222/23 : CERTIFICATS D'IMMATRICULATION DE VÉHICULES (https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r23222)

CODE DE LA ROUTE

règlement déposé le 26 juillet 2023

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 224/23 pris en vertu de la LOI SUR L'ÉDUCATION

Règl. de l'Ont. 224/23 : PRIORITÉS PROVINCIALES EN ÉDUCATION-RENDEMENT DES ÉLÈVES (https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r23224)

ÉDUCATION (LOI SUR L')

règlement déposé le 27 juillet 2023

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 225/23 pris en vertu de la LOI DE 2007 SUR LES ÉDUCATRICES ET LES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE

Règl. de l'Ont. 225/23 : AUTRES EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ POUR LA THÉRAPIE ET LES CONSULTATIONS (https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r23225)

ÉDUCATRICES ET LES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE (LOI DE 2007 SUR LES)

règlement déposé le 27 juillet 2023

***RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 226/23 pris en vertu de la LOI SUR
L'ÉDUCATION***

Règl. de l'Ont. 226/23 : CALENDRIER SCOLAIRE, JOURNÉES PÉDAGOGIQUES (https://
.....
www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r23226)

ÉDUCATION (LOI SUR L')

règlement déposé le 27 juillet 2023

***RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 227/23 pris en vertu de la LOI SUR
L'ÉDUCATION***

Règl. de l'Ont. 227/23 : FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES-DISPOSITIONS GÉNÉRALES (https://
.....
www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r23227)

ÉDUCATION (LOI SUR L')

règlement déposé le 27 juillet 2023

***RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 228/23 pris en vertu de la LOI DE 1996 SUR
L'ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO***

Règl. de l'Ont. 228/23 : PRATIQUES D'INSCRIPTION ÉQUITABLES (https://www.ontario.ca/fr/lois/
.....
[reglement/r23228](https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r23228))

ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO (LOI DE 1996 SUR L')

règlement déposé le 27 juillet 2023

***RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 229/23 pris en vertu de la LOI DE 1996 SUR
L'ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO***

Règl. de l'Ont. 229/23 : QUALIFICATIONS REQUISES POUR ENSEIGNER (https://www.ontario.ca/
.....
[fr/lois/reglement/r23229](https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r23229))

ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO (LOI DE 1996 SUR L')

règlement déposé le 27 juillet 2023

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 230/23 pris en vertu de la LOI DE 1996 SUR L'ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

Règl. de l'Ont. 230/23 : AUTRES EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ POUR LA THÉRAPIE OU LES
CONSULTATIONS (https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r23230)

ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO (LOI DE 1996 SUR L')

règlement déposé le 27 juillet 2023

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 233/23 pris en vertu de la LOI DE 2002 SUR LE COURTAGE COMMERCIAL ET IMMOBILIER

Règl. de l'Ont. 233/23 : EXIGENCES EN MATIÈRE DE FORMATION, ASSURANCE, DOSSIERS ET
AUTRES QUESTIONS (https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r23233)

COURTAGE COMMERCIAL ET IMMOBILIER (LOI DE 2002 SUR LE)

règlement déposé le 28 juillet 2023

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 234/23 pris en vertu de la LOI DE 2002 SUR LE COURTAGE COMMERCIAL ET IMMOBILIER

Règl. de l'Ont. 234/23 : CODE DE DÉONTOLOGIE (https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/
r23234)

COURTAGE COMMERCIAL ET IMMOBILIER (LOI DE 2002 SUR LE)

règlement déposé le 28 juillet 2023

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 235/23 pris en vertu de la LOI DE 2002 SUR LE COURTAGE COMMERCIAL ET IMMOBILIER

Règl. de l'Ont. 235/23 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES (https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/
r23235)

COURTAGE COMMERCIAL ET IMMOBILIER (LOI DE 2002 SUR LE)

règlement déposé le 28 juillet 2023